

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
LAURAGAIS REVEL ET SOREZOIS**

**PROCES VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Du 17 novembre 2005**

Monsieur Le Président procède à l'appel

ETAIENT PRESENTS : M. Alain CHATILLON – Président, M. Albert MAMY – 1^{er} vice-président, M. Yves COTTE – 2^{ème} vice-président, Mme Martine LANGUILLON - 4^{me} vice-présidente, M. Philippe DE LORBEAU – 5^{ème} vice-président, M. Alain ALBOUY, M. Norbert BARTHES, Melle Lydie BATIGNES, M. Jean-Charles BAULE, M. Gaston BAYOURTHE, M. Edmond BERGE, M. André BERMOND, Mme Marie-Hélène BLANC, M. Alain BOUSQUET, M. Aimé CHABBAL, M. Claude COMBES, Mme Isabelle COUTUREAU, M. Alain DEVILLE, Mme Christine DE WULF, M. Philippe DUSSEL, Mme Pierrette ESPUNY, Mme Anne FEDRY, M. Roger GARAUD, M. Bertrand GELI, M. Jean JALBAUD, M. Patrick LAMOTHE, M. Bernard MARCHISONNE, M. Claude MORIN, Mme Nadine MIRC, Mme Martine PEYSSOU, M. André REY, M. Didier ROUCH, M. Hubert SICARD, M. Etienne THIBAUT, M. Joseph TOURNIER, M. Denis VAISSIERE, Mme Annie VEAUTE, M. Alain VERDIER, M. Jean-Pierre WIDMANN.

AVAIENT DONNE PROCURATION :

M. Pierre VERGNES – 3^{ème} vice-président à M. Didier ROUCH
M. Michel BARDON à M. Etienne THIBAUT
M. Francis COSTES à Mme Pierrette ESPUNY
M. Francis DOUMIC à Alain CHATILLON
M. René ESCUDIER à Mme Anne FEDRY
Melle Marielle GARONZI à M. Alain VERDIER
Mme Josette LACIPIERAS à Mme Annie VEAUTE

ABSENTS EXCUSES :

M. Georges ARNAUD, M. Jean-Claude BELAUD, M. Claude CAZETTES, Mme Martine DE ROQUETTE, M. Michel FERRIES, M. Pierre FRAISSE, M. Laurent HOURQUET, M. Pierre LAHALLE, M. Jean LATCHE, M. Philippe LASMAN, Mme Chantal PATAILLE, M. Philippe RICALENS, M. Alain ROQUES.

Les délégués formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de 59, ont désigné comme secrétaire de séance Madame Isabelle COUTUREAU.

Le Procès verbal de la séance du 28 juin 2005 est adopté sans observation.

OBJET : ORGANISATION ET DEVELOPPEMENT TERRITORIAL DU TOURISME INTERCOMMUNAL

Monsieur le Président expose :

La Communauté de Communes Lauragais Revel et Sorèzois, de part ses compétences statutaires, anime, en étroite collaboration avec les Offices de Tourisme de Revel et de Sorèze et le Syndicat d'Initiative de Saint-Félix Lauragais, le pôle touristique que constitue notre territoire intercommunal.

Si la gestion des Offices est exclue des compétences attribuées à la Communauté de Communes, car leurs différents statuts (OT associatif, Syndicat d'Initiative, OT municipal), ainsi que le fait d'être sur deux départements différents (relations avec les CDT) font qu'il semble préférable de ne pas remettre en cause l'organisation en place, du moins de ce point de vue, cela ne contredit en rien la volonté affichée de concertation et d'organisation commune du développement, préfigurant le rôle d'animateur territorial du tourisme de la Communauté de Communes.

Ce mode d'organisation, articulé autour de l'intercommunalité, semble être le plus efficace et le mieux adapté au territoire interdépartemental de la Communauté de Communes Lauragais Revel et Sorèzois.

➤ **En ce sens, le Conseil Communautaire a décidé, par délibération du 10 février 2005, de créer un emploi de chargé de mission tourisme et communication.**

Les moyens concertés mis en œuvre par les différentes structures pour développer un accueil de qualité et promouvoir le Pays et la Région afin d'en accroître la fréquentation, sont importants et en croissance régulière.

Ces efforts contribuent, avec ceux des autres acteurs du tourisme de la Région et des départements, à la notoriété et au rayonnement du territoire de la Communauté de Communes.

Pour formaliser cette organisation la Communauté et les Offices de tourisme ont rédigé un document présentant l'organisation du Pôle Touristique de la Communauté de Communes Lauragais Revel et Sorèzois et définissant les actions menées respectivement par les différents partenaires (Communauté de Communes et Offices de Tourisme) dans un **Programme d'action pluriannuel sur 5 ans.**

Un plan de financement prévisionnel annuel pour la première année est annexé au projet.

Il comporte deux volets :

- volet 1 : **Programme d'actions** (*accueil – animation – promotion*)
- volet 2 : **Programme d'équipement** (*Aménagement et équipement des OT/SI, Conception / réalisation panneaux d'info touristique, Outils informatiques, Mise à niveau des itinéraires de randonnée*)

Le rôle de la Communauté de Communes est axé essentiellement sur :

- l'animation et la coordination du programme,
- les actions de communication et de promotion ou manifestations de portée intercommunale,
- les équipements intercommunaux (panneaux, mise à niveau des itinéraires de rando).

Les offices de tourisme étant chargés de :

- l'accueil, la production, des actions spécifiques de communication,
- l'organisation de manifestations,
- l'équipement informatique, l'équipement des OT.

L'ensemble de ces documents ont été mis à disposition des membres de l'assemblée.

Concernant le financement,

- **les crédits nécessaires à la mise en œuvre des actions dont la Communauté de Communes assure la maîtrise d'ouvrage directe sont inscrits au budget de la Communauté.**
- **Les actions menées par les Offices de tourisme sont inscrites sur leurs budgets respectifs.**

Compte tenu de ce qui précède, sur proposition de Monsieur le Président et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Communautaire décide :

- d'approuver le projet d'organisation et de développement territorial du tourisme de la Communauté de Communes
- d'approuver le plan de financement prévisionnel de la première année tel qu'annexé à ce projet,
- d'autoriser Monsieur le Président à solliciter, au nom de la Communauté et des Offices de tourisme, l'inscription de ce dossier sur le programme opérationnel du contrat de Pays,
- d'autoriser Monsieur le Président à solliciter les participations financières nécessaires au financement de ce programme :
 - auprès de la Région Midi-Pyrénées pour la mise en oeuvre des volets 1 et 2 de ce programme.
 - des départements du Tarn et de la Haute-Garonne pour le volet 2 (équipement). *Les OT sollicitant directement la participation des départements et des communes et SIVOM pour le volet 1.*

Monsieur le Président précise que le but de cette réorganisation est aussi de pouvoir demander des cofinancements au Conseil Régional, le Département apportant déjà sa contribution, notamment dans le fonctionnement des OT/SI.

OBJET : CONVENTION ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ET L'ASSOCIATION MAISON POUR L'EMPLOI

Monsieur le Président expose :

L'Association Maison Pour l'Emploi de la Communauté de Communes Lauragais Revel et Sorèzois participe activement depuis plusieurs années, aux côtés de la Communauté de Communes aux grands objectifs de sa politique dont le rôle est notamment de permettre et de développer l'aide à la recherche d'emploi.

C'est pourquoi je vous propose le renouvellement de la convention de partenariat établie en 1997 entre l'Association légalement déclarée et le District Lauragais Revel Montagne Noire (*transformé en Communauté de Communes par arrêté interpréfectoral du 28 Décembre 2001*), de nature à rendre plus efficace nos actions respectives.

La présente convention porte sur les points suivants :

1. Mise à disposition et occupation des locaux
2. Loyers et charges d'exploitation
3. Utilisation des locaux et du matériel
4. Entretien des locaux et du matériel
5. Utilisation des locaux par la Communauté de Communes
6. Assurances
7. Durée de la convention
8. Subventions
9. Contentieux

Le projet de convention, joint à la présente, a été mis à la disposition des membres de l'assemblée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :

- **d'approuver le projet de convention entre la Communauté de Communes Lauragais Revel et Sorèzois et l'Association Maison Pour l'Emploi de la Communauté de Communes**
- **d'autoriser Monsieur le Président à signer cette convention**

OBJET : CONTROLE DES INSTALLATIONS D'ASSAINISSEMENT AUTONOME – DEMANDE DE SUBVENTION A L'AGENCE DE L'EAU ADOUR GARONNE

Monsieur le Président rappelle :

Dans le cadre de ses Statuts, adoptés par le Conseil de Communauté le 1^{er} Juillet 2002 et approuvés par arrêté interpréfectoral du 11 octobre 2002, la Communauté de communes exerce, « *en vue d'assurer la Protection et la mise en valeur de l'environnement, une mission d'étude et de conseil ainsi que le contrôle des installations d'assainissement autonome.* »

Pour l'exercice de cette mission, la Communauté de Communes a créé un SPANC (Service Public d'Assainissement Non Collectif) et instauré la redevance d'assainissement autonome, par délibération du 19 mars 2003.

Pour la comptabilité de cette mission de contrôle, la Communauté de communes a créé un budget annexe M42.

Par ailleurs, la Communauté a engagé en 2004/2005 l'étude des schémas communaux d'assainissement des 12 communes de son territoire qui ne l'avaient pas encore réalisé :

- En Haute-Garonne : Bélesta en Lauragais, Le Falga, Le Vaux, Nogaret, Saint-Félix Lauragais
- Dans le Tarn : Blan, Durfort, Garrevaques, Lempaut, Montgey, Poudis, Puechoursy

Ces schémas sont en cours de finalisation.

8 communes avait déjà réalisé, ou engagé la réalisation de leur schéma d'assainissement avant le transfert de compétence :

- En Haute-Garonne : Montégut Lauragais, Revel, Roumens, Saint-Julia, Vaudreuille
- Dans le Tarn : Palleville, Sorèze
- Dans l'Aude : Les Brunels

Afin de soutenir l'action des collectivités dans l'exercice de la mission conférées aux SPANC de contrôle des installations d'assainissement autonome, l'agence de l'Eau Adour Garonne a mis en place un dispositif d'aides financières.

Ces aides sont octroyées sur les communes dotées d'un schéma d'assainissement.

Ouï cet exposé, sur proposition de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- **d'autoriser Monsieur le Président à solliciter les aides de l'Agence de l'Eau Adour Garonne pour le fonctionnement du SPANC et le contrôle des installations d'assainissement autonome.**

OBJET : AVENANT A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES BATIMENTS SITUES 12 AVENUE DE CASTELNAUDARY – MAISON POUR L'EMPLOI

Par délibération du 23 juin 2003 l'assemblée délibérante de la Communauté de Communes a autorisé Monsieur le Président à signer le procès verbal de mise à disposition de la Communauté de Communes par la Ville de Revel, à titre gratuit, de bâtiments situés au 12, avenue de Castelnaudary.

La mise à disposition initiale excluait une partie du premier étage du bâtiment situé en façade, ainsi que le terrain.

Considérant que la Communauté de Communes va réaliser des travaux sur l'ensemble du bâtiment dans le cadre notamment de la mise en oeuvre du projet Maison Communes Emploi Formation, il convient de modifier la convention de base par un avenant.

Cet avenant intégrera le 1^{er} étage de la maison dont la façade donne sur la chaussée, 12 avenue de Castelnaudary, ainsi qu'un espace goudronné attenant.

Le bâtiment mitoyen du 14 avenue de Castelnaudary, initialement mis à disposition de la Communauté de Communes dans sa partie utilisée pour les services de d'aide à l'emploi, sera rétrocédé à la commune.

Sur proposition de monsieur le Président et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

- **approuve ce nouvel avenant**
- **autorise Monsieur le Président à signer l'avenant n°1 au procès verbal de mise à disposition sus mentionné**

La présente mise à disposition sera constatée comptablement par la Communauté de Communes, par opération d'ordre budgétaire, sur la base de la valeur comptable nette constatée au 31 décembre 2004 dans l'état de l'actif de la Commune de Revel.

OBJET : REVERSEMENT DE TAXE PROFESSIONNELLE 2005 DE LA VILLE DE REVEL A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES POUR LA ZONE D'ACTIVITES INTERCOMMUNALE

En application de l'article 11 de la loi 80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité locale et conformément à la convention établie entre la ville de Revel et la Communauté de Communes Lauragais Revel et Sorèzois le 15 décembre 2003, relative au reversement à la Communauté de Commune de la part de la taxe professionnelle versée à la ville de Revel par les entreprises installées sur le ZI intercommunale,

le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- **d'autoriser Monsieur le Président à percevoir en 2005 le montant de 30 016 € correspondant au reversement des taxes professionnelles de l'exercice 2004 versées par les entreprises installées sur la ZI intercommunale, soit :**
 - **entreprise VANDEKERKHOVE : 29 351 €**
 - **entreprise SOULET et Cie : 665 €**

Cette recette est inscrite au budget de la Communauté à l'article 7328.

Albert Mamy rappelle que l'état de la voirie de la zone se dégrade et qu'il est opportun de réaliser des travaux. Monsieur Chatillon lui confirme que la Communauté de Communes a pris en compte ce problème et qu'un projet de réfection de la voirie et du rond-point est à l'étude. Monsieur de Lorbeau rappelle qu'il restait un reliquat de subvention pour cofinancer cette opération, ce que confirme Françoise Kably.

OBJET : REVISION DU PRIX DU TOPOGUIDE DE RANDONNEE

Monsieur le Président rappelle :

Le District a réalisé en 2000 un topoguide de randonnée portant sur l'ensemble du périmètre intercommunal. Une quinzaine de fiches présentent les différents itinéraires de randonnée, un descriptif de chaque parcours, ainsi qu'une présentation des attraits touristiques du secteur visité.

L'ensemble est rassemblé dans une pochette à l'intérieur de laquelle figure une carte et les coordonnées des Offices de Tourisme.

Ce topoguide a été réalisé en 5000 exemplaires et sa diffusion se fait par l'intermédiaire des offices de Tourisme.

Ce document a été mis en vente au prix unitaire de 30,00 F par délibération du 9 janvier 2001 et passé à 5,00 € par délibération du 21 février 2002.

Afin de faciliter la vente du stock restant et compte tenu de l'ancienneté de ce document, sur proposition de Monsieur le Président, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité de :

- **passer le prix de vente public unitaire du topoguide à 3,00 €**
- **que les distributeurs (offices de tourisme ou autres) reçoivent 2 topoguides gratuits pour l'achat de 10 topoguides**

OBJET : DECISION MODIFICATIVE – BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT AUTONOME

Le 29 mars 2005, le Conseil communautaire a approuvé le budget primitif 2005 pour l'Assainissement Non Collectif.

Ce budget 2005, retraçant les activités de contrôle des installations d'assainissement autonome confiées par les communes à la Communauté, présente une section d'exploitation s'équilibrant à 6100 € – pas d'investissement.

Les dépenses d'exploitation prévues en 2005 sont :

- <i>des achats de prestations de contrôle</i>	<i>cpte 604 :</i>	<i>5 000,00 €</i>
- <i>des annonces et insertions (si futur marché)</i>	<i>cpte 6231 :</i>	<i>1 000,00 €</i>
- <i>des Frais d'affranchissement</i>	<i>cpte 6261 :</i>	<i>100,00 €</i>

	TOTAL	6 100,00 €

Les recettes d'exploitation prévues en 2005 sont :

- <i>les redevances perçues auprès des propriétaires</i>	<i>cpte 7062 :</i>	<i>4 656,75 €</i>
- <i>les subventions et participations éventuelles</i>	<i>cpte 747 :</i>	<i>1 000,00 €</i>
- <i>Excédent reporté</i>	<i>cpte 002 :</i>	<i>443,25 €</i>

	TOTAL	6 100,00 €

Le nombre de contrôles pratiqués en 2005 étant supérieur aux prévisions et la demande de subvention auprès de l'Agence de l'eau étant plus importante qu'initialement prévu (proportionnel au nombre de contrôles), Monsieur le Président proposera au Conseil d'ajuster les prévisions budgétaires 2005 de la manière suivante :

Dépenses :

- <i>des achats de prestations de contrôle</i>	<i>cpte 604 :</i>	<i>+ 4 800,00 €</i>
- <i>des Frais d'affranchissement</i>	<i>cpte 6261 :</i>	<i>+ 200,00 €</i>
	<i>TOTAL</i>	<i>+ 5 000,00 €</i>

Recettes :

- <i>les redevances perçues auprès des propriétaires</i>	<i>cpte 7062 :</i>	<i>+ 3 800,00 €</i>
- <i>les subventions et participations éventuelles</i>	<i>cpte 747 :</i>	<i>+ 1 200,00 €</i>
	<i>TOTAL</i>	<i>+ 5 000,00 €</i>

Le budget est ainsi équilibré, en dépenses et en recettes.

Sur proposition de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité cette décision modificative budgétaire.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES.

Monsieur le Président informe le Conseil :

- Indice de rémunération de Cécile Monchant (chargé de mission tourisme et communication) :

Une erreur s'est glissée dans la délibération du 10 février 2005 approuvant la création, à compter du 1^{er} juillet 2005, d'un emploi non titulaire de chargé de mission en développement touristique, communication et multimédia (*emploi de Cécile Monchant*).

Au lieu de : indice **brut** 430 de la fonction publique territoriale.
Il faut lire : indice **majore** 430 de la fonction publique territoriale.

Les services de la Préfecture ont été informés et ont pris acte de cette modification.

- Maison Communes Emploi Formation – avancement des travaux :

Le planning, qui pour l'instant est respecté, prévoit la mise hors d'eau – hors d'air avant Noël. Le coulage de la dalle a été fait aujourd'hui même.

Le planning prévoit un déménagement du service dans les nouveaux locaux fin février 2006, les travaux sur la partie ancienne se déroulant entre mars et Juin 2006.

Par ailleurs, la Communauté de Communes va constituer fin janvier – début février, avec la Région Midi-Pyrénées et les partenaires, la nouvelle association qui sera chargée de gérer le projet et les espaces communs de la MCEF, laquelle devrait également obtenir le label Maison de l'Emploi de l'Etat. Une rencontre a eu lieu à Revel avec Mme IBORRA, vice-Présidente du Conseil régional, à ce sujet.

Monsieur le Président insiste sur l'importance de la formation des jeunes comme pour les actifs et les demandeurs d'emploi. L'accès à la formation et à l'information sur les possibilités nombreuses de formation est essentiel. Il confirme son attachement à faire de la Communauté un territoire actif en matière d'emploi et sa satisfaction face au soutien des Maires de la Communauté de Communes sur ce projet important.

- Maison de l'Ingénieur – avancement du dossier :

Après un avis favorable de la commission des sites le 4 octobre dernier, l'autorisation de Madame le Ministre de l'écologie a permis la délivrance du permis de construire par le Préfet le 15 novembre 2005.

Ceci va permettre de débloquer les financements de l'Europe et de l'Etat pour la première tranche. Une subvention de la Région viendra également compléter le financement du projet. Le Conseil Général doit quant à lui délibérer sur sa participation lors de son assemblée du mois de janvier.

Les appels d'offres travaux devraient se dérouler dans le courant du premier trimestre 2006.

Après presque 10 ans de travail, Monsieur le Président pense que le projet est aujourd'hui en bonne voie. Il rappelle qu'il est porté par un Syndicat Mixte constitué entre la Région Midi-Pyrénées (70%) et la Communauté de Communes (30%) et se réjouirait d'une participation du Département sur ce projet qui recueille l'unanimité.

- Petite Enfance - Crèches :

L'arrêté interpréfectoral de transfert de compétence a été signé le 18 octobre 2005.

André Rey et Françoise Kably ont rencontré les Présidentes des associations gérants les 3 crèches (Revel, Roumens, Sorèze), afin de faire le point sur l'ensemble des dispositions à prendre pour une prise en charge effective par la Communauté de Communes au 1^{er} janvier 2006.

Il faut :

- établir les conventions de mise à disposition des locaux (Revel et Sorèze). Roumens va déménager à Saint-Félix dans le courant du 1^{er} trimestre 2006,
- établir des conventions avec ces communes pour l'entretien courant des locaux par les services techniques,
- transférer l'ensemble des conventions en cours (abonnements eau, électricité, etc ... - convention de Sorèze avec la crèche de Dourgne),
- établir le budget prévisionnel 2006 (sachant qu'il y aura une dépense mais pas de recette car le contrat enfance ne remboursera qu'en fin d'année N+1)
- préparer avec la CAF le contrat enfance intercommunal dont la signature devra avoir lieu en cours d'année 2006.

Monsieur le Président rappelle que le nombre de places dans les crèches sera le suivant à partir de 2006 :

- Revel : 45 (accueil également des enfants différents)
- Sorèze : passage de 10 à 15 (travaux financés par la Commune avant transfert)
- Saint-Félix (passage de 16 à 20 places par rapport à l'accueil de Roumens)

Tous les enfants de la Communauté de Communes devront être accueillis dans ces trois structures sans préférence communale et seront prioritaires par rapport aux enfants de Communes extérieures, dans l'hypothèse de places vacantes.

André Rey précise que parallèlement aux structures collectives, il existe le réseau d'assistantes maternelles qui disposent de places vacantes.

La demande qui n'est pas ou mal satisfaite est celle des gardes ponctuelles. Le nombre de places en halte-garderie semble insuffisant.

- Jeunesse – CLSH :

Concernant le CLSH, les pré-études concernant la réalisation d'un nouveau CLSH intercommunal devront s'engager en 2006.

En attendant, l'espace d'accueil semblant insuffisant compte tenu de l'augmentation de fréquentation, la possibilité de louer des modules type Algeco complémentaires est à l'étude.

Il faudra également, pour le CLSH :

- lancer un appel d'offre pour la gestion du CLSH en début d'année 2006 car la convention actuelle avec Léo Lagrange n'avait qu'une durée de 1 an.
- Etablir une convention avec la ville de Revel pour la mise à disposition des terrains et équipements

Par ailleurs, la CAF a annoncé la possible remise en question des Contrats Temps Libre et donc des possibilités de financement qui y sont associées. Ces contrats financent une partie du fonctionnement du CLSH. A suivre

Anne Fedry souligne quant à elle la nécessité d'améliorer la transmission des informations du CLSH aux communes (programme et fiches d'inscription) et notamment de les transmettre plus tôt.

- Numérisation des plans cadastraux :

Le dossier suit son cours. Tous les partenaires ont signé la convention.

- Schémas d'assainissement :

Enfin, pour les 12 schémas d'assainissement pris en charge par la Communauté de Communes, les études sont aujourd'hui achevées et les délibérations prises ou en voie de l'être.

Le tribunal administratif a communiqué le 16 novembre à la Communauté le nom du commissaire enquêteur pour les 8 enquêtes publiques restant à faire. Il faut donc fixer avec les communes concernées les dates et heures de permanence et que les 8 communes prennent un arrêté de mise à l'enquête. Un courrier a été adressé aux communes concernées à ce sujet.

Monsieur le Président demande ensuite à l'assemblée s'il y a des questions.

Monsieur Albert Mamy prend la parole. Il informe l'assemblée des difficultés que rencontre l'école de Sorèze pour l'activité piscine. En effet, les équipements de Castelnaudary et de Castres, habituellement fréquentés, ont de plus en plus de difficultés pour accueillir des scolaires au dehors de ceux des écoles de leur proximité directe.

Il demande s'il ne serait pas intéressant que la Communauté de Communes se rapproche d'autres Communautés de Communes des environs pour réfléchir à la possibilité de créer ensemble un tel équipement. Compte tenu des coûts, il faudrait travailler sur une zone suffisamment vaste, un peu à l'image du territoire du SIPOM.

Monsieur Alain Chatillon pense qu'au-delà de l'investissement, le coût de fonctionnement des piscines couvertes est généralement très lourd pour la collectivité. Par ailleurs, côté Haute-Garonne, une nouvelle piscine a ouvert à Villefranche de Lauragais. Il faut voir qu'elle serait la taille critique de la zone concernée, notamment côté tarnais.

Cette question ayant déjà été soulevée, l'assemblée propose qu'une première étude d'opportunité (« étude de marché ») et de faisabilité soit éventuellement engagée.

Madame Martine Peyssou prend ensuite la parole pour s'inquiéter des délais d'intervention des secours alors qu'elle s'est trouvée témoins d'un accident de la circulation au mois d'août dernier. Monsieur le Président, tout en soulignant le bon travail généralement réalisé par les services de secours se propose d'essayer d'éclaircir ce qui s'est produit ce jour là. Il ajoute que Francis Costes a fait une intervention au Conseil Général sur l'organisation des secours.

Madame Isabelle Coutureau prend à son tour la parole. En introduction elle remercie Albert Mamy d'avoir évoqué la question d'une piscine couverte, qui avait également été soulevée par Monsieur Cazette, adjoint de Saint-Félix, il y a quelques temps. Passé cette introduction, elle demande si la Communauté peut financer, en cette fin d'année, une manifestation culturelle intercommunale (musique,

théâtre, soirée contée, ..) comme elle l'a déjà fait deux années de suite. Monsieur le Président propose à l'assemblée de donner son accord dans la mesure où les crédits sont prévus sur le budget 2005 de la Communauté.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président remercie les participants et clôt la séance.